

Décision Coll/Reg/2025/05 de l'Instance Nationale des Télécommunications en date du 22 avril 2025 modifiant la décision Coll/Reg/2022/11 de l'Instance Nationale des télécommunications en date du 31 août 2022 modifiant la décision Coll/Reg/2022/02 du 27 janvier 2022 portant fixation des règles et méthodes d'examen des offres commerciales de l'internet xDSL résidentiel

L'Instance Nationale des Télécommunications,

Vu la loi n° 2001-1 du 15 janvier 2001 portant promulgation du code des télécommunications, telle que modifiée et complétée par la loi n° 2002-46 du 7 mai 2002 et par la loi n°2008-1 du 8 janvier 2008 et par la loi n°2013-10 du 12 avril 2013,

Vu la loi n° 92-117 du 7 décembre 1992 relative à la protection du consommateur,

Vu la loi n° 98-40 du 2 juin 1998 relative aux techniques de vente et à la publicité commerciale,

Vu la loi n° 2002-62 du 9 juillet 2001 relative aux jeux promotionnels,

Vu la loi n° 2015-36 du 15 septembre 2015 relative à la réorganisation de la concurrence et des prix,

Vu le décret n°2008-3026 du 15 septembre 2008, fixant les conditions générales d'exploitation des réseaux publics des télécommunications et des réseaux d'accès tel que modifié et complété par le décret n°2014-53 du 10 janvier 2014 et le décret gouvernemental n°912 du 14 août 2017,

Vu le décret n°2008-2638 du 21 juillet 2008 fixant les conditions de fourniture du service de téléphonie sur protocole internet tel que modifié par le décret n°2012-2000 du 18 septembre 2012,

Vu le décret n°2012-2361 du 5 octobre 2012, fixant les services de télécommunications soumis à un cahier des charges,

Vu le décret n°2014-412 du 16 janvier 2014, fixant les conditions et les procédures d'octroi de l'autorisation pour l'exercice de l'activité d'opérateur d'un réseau virtuel des télécommunications,

Vu le décret n°2014-4773 du 26 décembre 2014, fixant les conditions et les procédures d'octroi d'autorisation pour l'activité de fournisseur de services Internet,



Handwritten signature

Vu la décision n° 54 de l'Instance Nationale des Télécommunications en date du 11 juin 2014 portant approbation de la méthode de détermination des tarifs et des procédures de validation des offres de services de détail destinées au grand public telle que modifiée et complétée par les décisions Coll/Reg/09 du 12 avril 2017 et Coll/Reg/2017/17 du 20 décembre 2017,

Vu la décision n°10 de l'Instance Nationale des Télécommunications en date du 12 Avril 2017 portant sur les règles d'affichage des tarifs et des conditions de vente des services de télécommunications et de services à contenu des opérateurs de réseaux et des fournisseurs de service internet et des services à valeurs ajoutées,

Vu la décision n°13 de l'Instance Nationale des Télécommunications en date du 24 mai 2017 portant sur l'arrêt de la commercialisation des offres à bonus permanent des opérateurs des réseaux publics des Télécommunications,

Vu la décision n°05 de l'Instance Nationale des Télécommunications en date du 17 août 2018, modifiant et complétant la décision n°54 du 11 juin 2014 portant approbation de la méthode de détermination des tarifs et des procédures de validation des offres de services de détail destinées au grand public telle que modifiée et complétée par la décision Coll/Reg/2017/09 du 12 avril 2017,

Vu la décision Coll/REG/2020/12 de l'INT en date du 23 décembre 2020 portant fixation des règles régissant l'octroi de subvention des terminaux ainsi que les procédures d'examen des offres de services de détail conventionnelles,

Vu la décision Coll/Reg/2022/09 de l'INT en date du 4 mai 2022 portant fixation des règles et méthode d'examen des jeux promotionnels proposant des composantes "services de télécommunications"

Vu la décision coll/REG/2022/10 de l'Instance Nationale des Télécommunications en date du 18 mai 2022 portant sur la révision de quelques mesures de régulation entreprises par l'Instance Nationale des Télécommunications en matière d'offres commerciales,

Vu la décision Coll/Reg/2022/11 de l'Instance Nationale des télécommunications en date du 31 août 2022 modifiant la décision Coll/Reg/2022/02 du 27 janvier 2022 portant fixation des règles et méthodes d'examen des offres commerciales de l'internet xDSL résidentiel,

Vu la décision Coll/Reg/2022/14 de l'Instance Nationale des Télécommunications en date du 02 novembre 2022 complétant la décision n°5 du 17 août 2018 modifiant et complétant la décision n°54 en date du 11 juin 2014 portant approbation de la méthode de détermination des tarifs et des procédures de validation des offres de services de détail destinée au grand public telle que modifiée et complétée par la décision Coll/Reg/2017/09 du 12 avril 2017,



Vu la décision Coll/Reg/2024/04 de l'Instance Nationale des Télécommunications en date du 03 avril 2024 portant sur la prolongation de commercialisation des options d'abondances prévues par la décision Coll/Reg/2023/02 de l'Instance Nationale des Télécommunications en date du 24 mai 2023 portant sur les options d'abondances et la révision de quelques mesures de régulation entreprises par l'INT en matière d'offres commerciales,

Vu la décision Coll/Reg/2024/12 de l'Instance Nationale des Télécommunications en date du 25 septembre 2024 portant fixation des règles et conditions de commercialisation des actions de type "Customer Consumer Value",

Décision Coll/Reg/2025/01 de l'Instance Nationale des Télécommunications en date du 03 janvier 2025 portant sur l'adoption et la révision de certaines mesures de régulation en matière d'offres commerciales,

Décision Coll/Reg/2025/02 de l'Instance Nationale des Télécommunications en date du 03 janvier 2025 portant sur la prolongation de commercialisation des options d'abondances prévues par la décision Coll/Reg/2023/02 de l'Instance Nationale des Télécommunications en date du 24 mai 2023,

Décision Coll/Reg/2025/04 de l'Instance Nationale des Télécommunications en date du 22 avril 2025 modifiant la décision Coll/Reg/2023/05 de l'Instance Nationale des Télécommunications en date du 12 juillet 2023 portant approbation de l'offre de revente en gros de l'Internet xDSL résidentiel de la Société Nationale des Télécommunications,

Vu le PV de la réunion du collège en date du 26 mars 2025 portant discussion d'une demande d'un Fournisseur du Service Internet concernant le dé-positionnement des tarifs xDSL par rapport aux tarifs de la fibre optique et de la 5G FWA ainsi que la nécessité de réviser les tarifs planchers xDSL fixés par la décision Coll/Reg/2022/11 de l'INT susvisée,

Vu le courrier n° 32/DR/DCWI/2025 de la Société Nationale des Télécommunications du 02/04/2025 par lequel elle a soumis à l'Instance Nationale des Télécommunications un projet de révision tarifaire de son offre « WAFFI »,

Vu le courrier électronique adressé par l'INT à tous les ORPT et FSI en date du 11/04/2025 concernant le nouveau catalogue tarifaire VDSL de TT,

Vu les courriers adressés par la société Globalnet à l'Instance Nationale des Télécommunications en date des 14 et 15 avril 2025 concernant le nouveau catalogue tarifaire VDSL de TT,

Vu le courrier adressé par la société Hexabyte à l'Instance Nationale des Télécommunications en date du 14 avril 2025 concernant le nouveau catalogue tarifaire VDSL de TT,



Vu le courrier adressé par la société CHIFCO à l'Instance Nationale des Télécommunications en date du 14 avril 2025 concernant le nouveau catalogue tarifaire VDSL de TT,

Vu le courrier adressé par la société Internet Smart Solution (Bee) à l'Instance Nationale des Télécommunications en date du 14 avril 2025 concernant le nouveau catalogue tarifaire VDSL de TT,

Vu les courriers adressés par la société Orange Internet Tunisie à l'Instance Nationale des Télécommunications en date des 14 et 15 avril 2025 concernant le nouveau catalogue tarifaire VDSL de TT,

Vu le courrier adressé par la société Topnet à l'Instance Nationale des Télécommunications en date du 14 avril 2025 concernant le nouveau catalogue tarifaire VDSL de TT,

Vu le PV de la réunion du collège en date du 16 avril 2025 au niveau de laquelle le collège a décidé d'engager les mesures nécessaires en vue d'assurer la cohérence des tarifs xDSL avec ceux de la fibre optique et l'organisation de réunions et des échanges avec les parties en particulier avec la Société Nationale des Télécommunications afin de se convenir sur les niveaux de tarification évitant l'incohérence constatée et d'y déduire les tarifs de revente en gros de l'Internet xDSL.

Vu le courrier adressé par la Société Nationale des Télécommunications du 17/04/2025 par lequel elle a soumis à l'Instance Nationale des Télécommunications une mise à jour de son offre « WAFFI » soumise préalablement le 02 avril 2025 et ce suite aux échanges avec ses partenaires et l'Instance,

Considérant :

A l'issue de l'adoption et la révision de certaines mesures de régulation en matière des offres commerciales en vertu de la décision Coll/Reg/2025/01 en date du 03 janvier 2025 et en particulier la fixation du tarif plancher pour la fourniture des services internet à travers la fibre optique et 5G-FWA à 55DT-TTC, les tarifs plancher de l'Internet xDSL pour les débits 30 Mbit/s, 50 Mbit/s et 100 Mbit/s ne sont plus cohérents avec ceux fixés sur le marché pour les autres technologies à même débit.

En effet, un des fournisseurs de service Internet a réclamé à l'Instance Nationale des Télécommunications un « dé-positionnement » des tarifs planchers de l'Internet xDSL et a demandé son intervention pour assurer une cohérence des tarifs sur le marché en révisant le niveau des tarifs planchers de l'Internet xDSL.

En application des recommandations du collège de l'Instance Nationale des Télécommunications tenue en date du 26 mars 2025, il a été demandé à la Société Nationale des Télécommunications, entre autres, de soumettre une nouvelle offre commerciale pour la fourniture des service Internet xDSL présentant une cohérence au niveau des tarifs pour les débits 30 Mbit/s, 50 Mbit/s et 100 Mbit/s avec ceux de la fibre optique.



Dans ce cadre, la Société Nationale des Télécommunications a soumis à l'Instance Nationale des Télécommunications un projet de révision tarifaire de son offre « WAFFI »,

L'Instance Nationale des Télécommunications a estimé opportun consulter les acteurs concernés pour émettre leur avis sur l'offre WAFFI de la Société Nationale des Télécommunications.

Les échanges engagés par l'Instance Nationale des Télécommunications avec la Société Nationale des Télécommunications et ses partenaires conformément aux recommandations du collège en date du 16 avril 2025 ont abouti à des résultats qui répondent à la majorité des attentes des différents acteurs en matière de cohérence au niveau de la tarification de l'Internet xDSL et de la fibre optique.

Ainsi, il a été jugé que les fournisseurs de service Internet sont en mesure de répliquer les offres commerciales de la Société Nationale des Télécommunications (fournies via le cuivre et/ou la fibre optique) aux mêmes tarifs, à partir de son offre de revente en gros de l'internet xDSL, basée sur l'approche « Retail Minus ».



A handwritten signature in blue ink, located in the bottom right corner of the page. The signature is stylized and appears to be a single continuous stroke.

Au vu de ce qui précède, l'Instance Nationale des Télécommunications, après en avoir délibéré le 22 avril 2025,

Décide :

Article premier :

Les tarifs planchers, arrêtés par l'article 1 de la décision Coll/Reg/2022/11 de l'Instance Nationale des télécommunications en date du 31 août 2022 modifiant la décision Coll/Reg/2022/02 du 27 janvier 2022 portant fixation des règles et méthodes d'examen des offres commerciales de l'internet xDSL résidentiel, sont annulés et remplacés par ce qui suit :

Pour les offres permanentes à Guichet Unique :

	Débit	Tarif plancher en DT HT	Tarif plancher en DT TTC (TVA de 7%)
ADSL	4 M	28,879	30,900
	8 M	33,551	35,900
	10 M	36,355	38,900
	12 M	39,159	41,900
	20 M	45,701	48,900
VDSL	20 M	45,701	48,900
	30 M	51,308	54,900
	50 M	60,654	64,900
	100 M	93,364	99,900

Pour les promotions sur les offres à Guichet Unique :

	Débit	Tarif plancher en DT HT	Tarif plancher en DT TTC (TVA de 7%)
ADSL	10 M	-	-
	12 M	-	-
	20 M	41,495	44,400
VDSL	20 M	41,495	44,400
	30 M	-	-
	50 M	51,402	55,000
	100 M	79,346	84,900

Toutes les autres dispositions de l'article 2 de la décision de l'Instance Nationale des Télécommunications Coll/Reg/2019/05 du 19 juin 2019 portant fixation des règles et méthodes d'examen des offres commerciales de l'Internet xDSL résidentiel sont maintenues.

Article 2 :

L'Instance Nationale des Télécommunications se réserve le droit de modifier cette décision chaque fois qu'elle le jugera nécessaire.



(Handwritten signature)

Article 3 :

Cette décision sera publiée sur le site Web de l'Instance Nationale des Télécommunications.

Article 4 :

Le Président de l'Instance Nationale des Télécommunications est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée aux opérateurs de réseaux publics de télécommunications et aux fournisseurs de services Internet. Elle prend effet à partir du 01 juin 2025.

Cette décision a été rendue en date du 22 avril 2025 par le collège de l'Instance Nationale des télécommunications composé de :

M. Kamel SAADAOUI : Président

M. Chaker TOUATI : Vice-président

Mme. Chiraz TLILI : Membre permanent

Mme Soumaya HAMOUDA: Membre

M. Chahreddine GHAZALA : Membre

M. Zied DRIDI : Membre

**Le Président de l'Instance Nationale
des Télécommunications**

Kamel SAADAOUI

